



Doc. 15208
21 avril 2021

La discrimination à l'égard des personnes atteintes de maladies chroniques et de longue durée

Amendement¹ n° 1

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, paragraphe 2, après les mots «à l'origine de discriminations» ajouter le mot suivant:

«multiples»

Note explicative

Les personnes atteintes de maladies chroniques et de longue durée peuvent être victimes de discriminations multiples, que ce soit au cours de leur scolarité, sur leur lieu de travail ou dans le cadre de leur recherche d'emploi. Cette dimension plurielle pourrait être reflétée dans le projet de résolution.

1. 2021 - Première partie de session

